

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **17 (1872)**

Heft 22

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22.

Lausanne, le 16 Novembre 1872.

XVII^e Année.

SOMMAIRE. — **Principes d'une nouvelle organisation militaire suisse**, sur la base de la Constitution fédérale de 1848, par J. Feiss, colonel fédéral. — **Bibliographie.** *Règlement du 3 août 1870 sur les exercices de l'armée royale de Prusse*, traduit de l'allemand par J. Monlezun, lieutenant. — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins.** Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Alois Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (*Suite.*) — **Sur les récents accidents d'artillerie.** Rapport de la commission d'expertise. (*Fin.*)

PRINCIPES D'UNE NOUVELLE ORGANISATION MILITAIRE SUISSE

sur la base de la constitution fédérale de 1848,

par J. FEISS, colonel fédéral.

La Constitution fédérale actuelle renferme des dispositions qui, telles qu'elles sont appliquées en vertu de la loi militaire de 1850 et de l'échelle des contingents de 1851, rendent absolument impossible, tant sous le rapport de l'organisation que sous celui administratif, la formation d'une armée suisse qui soit réellement à la hauteur des exigences actuelles. Les inconvénients qui en résultent ont été suffisamment démontrés par la discussion dont le projet d'une nouvelle Constitution fédérale a été l'objet, pour que nous n'ayons pas à les reproduire ici. Le peuple suisse a rejeté, le 12 mai, le projet sur la base duquel il aurait été possible d'obtenir une organisation et une administration rationnelles d'une armée de milices. Ce rejet aura peut-être des conséquences funestes, mais c'est le peuple qui les supportera. Le verdict populaire a été rendu contre l'opinion des adversaires mêmes de la révision, qu'il était au moins nécessaire de réorganiser notre armée et de modifier nos principes constitutionnels. Il n'y a d'ailleurs aucun doute que si la question militaire eût été seule dans le débat, elle aurait réuni une majorité qui se serait prononcée pour une solution de la question dans le sens du progrès.

La révision ne sera peut-être reprise que dans quelques années. En attendant, on se prépare en Europe à une nouvelle guerre, car depuis la dernière, aucune puissance militaire n'a diminué ses armements; toutes, au contraire, s'imposent des sacrifices considérables pour augmenter leurs forces militaires. Une nouvelle guerre ne sera pas, selon toutes les probabilités, entreprise par deux puissances seulement, mais elle éclatera aussitôt que la France aura trouvé un allié ou lorsque d'autres complications se produiront en Europe, (question d'Orient). La prochaine guerre sera donc ainsi, sans aucun doute, beaucoup plus considérable et terrible que celle de 1870-1871. Elle sera beaucoup plus dangereuse pour nous, parce que plusieurs des Etats qui nous avoisinent et peut-être tous y coopéreront.

Sous de pareils auspices, il n'est pas possible que la Suisse continue de se mouvoir dans le cercle absolument vicieux dans lequel elle a reconnu qu'elle avait marché jusqu'ici et il est de notre devoir le